



# L'OFFICIEL

## L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°28 du 28 février 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



### **PERMANENCE DU WEEK-END**

*Une permanence (effective dès le 28 février) est mise en place pour éviter les déplacements inutiles (et les amendes induites) des équipes visiteuses et des officiels en cas d'intempéries subites ou de forfait de dernière minute à partir du **vendredi 16h00 jusqu'au dimanche 09h00***

*(Procédure en ligne site du District / mail envoyé aux clubs)*

**EMAIL : [permanence3048@footoccitanie.fr](mailto:permanence3048@footoccitanie.fr)**

**Téléphone : 04 66 36 92 44**



**abeille**  
ASSURANCES



**M MONTI**  
SPORT

**lozère**  
LE DÉPARTEMENT



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°25 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 24 février 2025
À :	18h30 – Dématérialisée
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Damien JURADO, Salim GALAI, Bernard BERGEN
Absent (e) excusé(e):	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

### Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.



3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\(\[n°affiliation\]\)@footoccitanie.fr](mailto:([n°affiliation])@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

**Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

## Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°24 de la réunion du 18 Février 2025.

## DOSSIERS DU JOUR

### TERRAIN IMPRATICABLE et ARRETE MUNICIPAUX

**Dossiers n°2024/2025-CSR- 267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance des différents courriels officiels et des feuilles de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Considérant que pour les dossiers **267 à 276** -un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade,

Considérant que pour le dossier **277**, le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

N'ont pas participé aux délibérés des dossiers :

**Maxime CASTILLO** dossier n°274

**Mohamed TSOURI** dossier n°275 et 276

**Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :**

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE	MOTIF
267	28537542	23/02/2025	SENIOR D3 A	LE COLLET AS 1	LES MAGES SEDISUD 1	Arrêté Municipal
268	28536828	23/02/2025	SENIOR D3 C	MOUSSAC FC 2	NIMES MAS DE MINGUE 1	Arrêté Municipal



269	28547085	23/02/2025	SENIOR D4 B	ES 3 MOULINS 2	MEJANNES FC 1	Arrêté Municipal
270	28625198	23/02/2025	SENIOR D4 C	FC VAL DE CEZE 2	ST ALEXANDRE FC 1	Arrêté Municipal
271	28541589	23/02/2025	SENIOR D3 B	SUMENE ES 2	ST JULIEN PEYROLAS 1	Arrêté Municipal
272	29612685	23/02/2025	SENIOR F8 D1	AS AUZONNET 1	ALL FIVE ACADEMIE 1	Arrêté Municipal
273	28547079	23/02/2025	SENIOR D4 B	EF VEZENOBRES 2	FC MILHAUD 1	Arrêté Municipal
274	28544120	23/02/2025	SENIOR D4 A	QUISSAC GC 2	ST HILAIRE LA JASSE 2	Arrêté Municipal
275	28541599	23/02/2025	SENIOR D3 B	ST PRIVAT AS 2	N. SOLEIL LEVANT 2	Arrêté Municipal
276	28528282	23/02/2025	SENIOR D1 A	ST PRIVAT AS 1	AIGUES MORTES 2	Arrêté Municipal
277	28543847	23/02/2025	SENIOR D3 D	LANGLADE FC 2	VAUVERT FC 2	Terrain impraticable

**Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.**

La commission rappelle qu'une feuille de match doit être établie dès lors qu'une rencontre est programmée conformément à l'article 72 RG DISTRICT et 139 de la FFF

Art. 72 - Feuille de match 1.

À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF. 3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

## SENIORS Départemental 2 Poule B

Dossier n°2024/2025-CSR- 278

Match n°28536958 : du 23/02/2025

LANGLADE FC 1 (563786) / MARGUERITTES ES 2 (514961)



La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match  
Pris connaissance de la mention portée par l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant que l'équipe de **MARGUERITTES ES 2 (514961)** s'est retrouvée à moins de huit joueurs à la 71<sup>ème</sup> minute de jeu, alors que le score était de 5 buts à 1.

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs [...], elle est déclarée battue par pénalité,

**Dit match perdu par pénalité à MARGUERITTES ES 2 (514961)**

**Score 5 à 1 en faveur de LANGLADE FC 1 (563786)**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance  
Mohamed TSOURI**



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°26 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 25 février 2025
À :	18h30 – Dématérialisée
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Damien JURADO, Salim GALAI, Bernard BERGEN
Absent (e) excusé(e):	

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

### Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.



3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\(\[n°affiliation\]\)@footoccitanie.fr](mailto:([n°affiliation])@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

**Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

## DOSSIERS DU JOUR

### SENIORS Départemental 3 Poule D

**Dossier n°2024/2025-CSR- 265**

**Match n°28543860 : du 16/02/2025**

**FC VACQUEROLLES (561189) / OC REDESSAN (526898)**

La Commission,

Reprenant le dossier en suspens,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Pris connaissance du courriel de OC REDESSAN (526898) en date du 16/02/2025,

Pris connaissance des courriels de FC VACQUEROLLES (561189) en date du 17/02/2025 et 25/02/2025,

Considérant que OC REDESSAN (526898) fait valoir que :

- A 14h30, l'arbitre officiel désigné par le District n'était pas présent sur les lieux,
- Le « toss » a été gagné par OC REDESSAN pour l'arbitrage de la rencontre,
- Le FC VACQUEROLLES et son dirigeant n'avait pas de tablette et qu'en conséquence il a été demandé une feuille de match sous format papier
- Le FC VACQUEROLLES n'était pas en mesure de produire cette feuille de match papier, ni produire une liste de leurs joueurs permettant le contrôle des licences,
- A 15h45, toujours sans feuille de match papier produite, ils ont décidé de quitter les lieux et de ne pas jouer la rencontre,

Considérant que FC VACQUEROLLES (561189) fait valoir que :

- L'arbitre officiel désigné par le District ne s'est pas présenté,
- Le « toss » a été gagné par OC REDESSAN pour l'arbitrage de la rencontre,
- La tablette n'a pas fonctionné car aucun réseau de connexion. Aucune connexion n'a pu se faire avec les téléphones portables à disposition.
- Ils n'ont pas pu fournir de feuille de match sous format papier car il n'en avait pas à disposition et aucun moyen d'en imprimer une sur place, faute de matériel d'impression,



Considérant l'article 139 et 139bis des règlements généraux du District :

(...)

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

(...)

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Considérant l'article 141 des règlements généraux du District :

(...)

2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Considérant l'article 72 des règlements généraux du District :

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI.

Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.



6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...)

Considérant que le FC VACQUEROLLES (561189) ne s'est pas conformé aux dispositions règlementaires cités ci-dessus incombant à un club recevant et s'en être en mesure de :

- Fournir une tablette numérique en état de fonctionner correctement
- Fournir un imprimé papier, une feuille de match papier,
- De pouvoir procéder à la vérification des licences via l'application produite à cet effet, ni un imprimé sur papier libre de ses licenciés,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

La commission,

**Donne match perdu par pénalité à FC VACQUEROLLES (561189),**

**Débit : 100€ pour non-utilisation de la FMI (Art. 53 et 72 des RG district) à FC VACQUEROLLES (561189)**

Transmet le dossier à la commission des Compétitions Séniors

Transmet la Commission Arbitrage pour suite à donner sur la non-présence de l'arbitre officiel désigné

## U13/U12 D4 / Poule B

**Dossier n°2024/2025-CSR- 266**

**Match n° 30118706 : du 15/02/2025**

**As Auzonnet 1 (564235) / Ef Vézénobres Cruv 2 (519626)**

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du courrier du club de **Ef Vézénobres Cruv 2 (519626)** reçu samedi 15 février 2025 nous indiquant s'être présenté sur les installations du club **AS Auzonnet** à l'heure prévue pour la rencontre du championnat **U13/U12 Départemental 4 Poule B**.

À l'heure prévue du coup d'envoi, l'équipe **AS Auzonnet 1** était absente, aucun représentant du club **AS Auzonnet** n'était présent.

Après constatation de l'absence de l'équipe **AS Auzonnet 1**, avoir pris contact avec le **secrétaire du club AS Auzonnet**, lequel indiquant **ne pas être au courant du report de cette rencontre**.



Après avoir attendu un délai raisonnable, et en l'absence de toute information permettant de garantir la tenue du match, avoir décidé de quitter les installations.

Jugeant en premier ressort,

*Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF*

*« Articles-159 Nombre minimum de joueurs*

*1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)*

*2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.*

*Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*

*3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.*

*Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.*

**4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.**

Considérant que l'équipe de **As Auzonnet 1 (564235)** était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait As Auzonnet 1 (564235) pour en reporter le bénéfice à Ef Vézénobres Cruv 2 (519626)**

**Débit : 30 euros pour forfait As Auzonnet 1 (564235)**

Transmet le dossier à la commission compétitions seniors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance  
Mohamed TSOURI**



## COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

### Procès -Verbal de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 27 Février 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### APPROBATION DES PROCES VERBAUX

*La Commission approuve le PV N°28 de la réunion du Jeudi 20 Février 2025.*

#### CHAMPIONNAT REPROGRAMMATION

Les matchs non joués le 23/02/2025 pour cause d'arrêt municipal ou de terrain impraticable **se joueront le 02/03/2025.**



## **Dépt 1**

A.S ST PRIVAT 1 (D1) / U.S.S AIGUES MORTES 2 (D1)

## **Dépt 3 Poule A**

LM/STA SEDISUD 1 (D3) / O. ST HILAIRE JASSE 1 (D3)  
S.S.B. LA GD COMBE 2 (D3) / F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3)  
A.S CENDRAS 1 (D3) / F.C SALINDRES 1 (D3)  
F.C PONTIL PRADEL 1 (D3) / ASC CHAMBORIGAUD 1 (D3)  
U.S MONOBLLET 2 (D3) / S.C ANDUZE 2 (D3)  
SP.C. DE BROUZET L/ 1 (D3) / A.S LE COLLET 1 (D3)

## **Dépt 3 Poule B**

OL DE GAUJAC 1 (D3) / ES SUMENOISE 2 (D3)  
A.S ST PRIVAT 2 (D3) / NIMES C.O. SOLEIL LEV. NIM (D3)

## **Dépt 3 Poule C**

U.S BOUILLARGUES 1 (D3) / NIMES MAS DE MINGUE 1 (D3)  
GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3) / F.C MOUSSAC 1 (D1)

## **Dépt 3 Poule D**

O.C REDESSAN 2 (D3) / E.S. 3 MOULINS 1 (D3)  
F.C LANGLADE 2 (D3) / O. FOURQUÉSIEEN 2 (D3)

## **Dépt 4 Poule A**

O. ST HILAIRE JASSE 2 (D4) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (D4)  
F.C RIBAUTE TAVERNES 2 (D4) / S.A ST HIPPI.FORT 2 (D4)

## **Dépt 4 Poule B**

E.S. 3 MOULINS 2 (D4) / F.C MEJANNES 1 (D4)  
S.C FOURNES 1 (D4) / E.F. VÉZENOBRES CRUV 2 (D4)  
S.C NIMOIS 2 (D4) / F.C MILHAUD 1 (D4)

## **Dépt 4 Poule C**

F.C. VAL DE CEZE 2 (D4) / FC O. ST ALEXANDRE 1 (D4)  
A.S. VERSOISE 1 (D4) / F.C BAGNOLS ESCANAUX 3 (D4)



## **Dépt 4 Poule D**

ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 (D4) / F.C RODILHAN 2 (D4)

**Prochaine journée de rattrapage le 30 Mars 2025, ¼ de finale Coupe Gard Lozère et Coupe A. Granier.  
Les clubs qualifiés pour ces Coupes ne pourront pas rattraper ce jour-là.**

## **CHAMPIONNAT REPROGRAMMATION**

Les matchs non joués le 23/02/2025 pour cause d'arrêté municipal ou de terrain impraticable **se joueront le 30/03/2025.**

## **Dépt 3 Poule A**

A.S LE COLLET 1 (D3) / LM/STA SEDISUD 1 (D3)  
U.S MONOBLET 2 (D3) / SP.C. DE BROUZET L/ 1 (D3)

## **Dépt 3 Poule B**

ES SUMENOISE 2 (D3) / U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3)  
C.A. BESSEGEAIS 2 (D3) / E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3)

## **Dépt 3 Poule C**

F.C MOUSSAC 2 (D3) / NIMES MAS DE MINGUE 1 (D3)

## **Dépt 3 Poule D**

F.C LANGLADE 2 (D3) / F.C VAUVERT 2 (D3)

## **Dépt 4 Poule A**

GALLIA C. QUISSACOIS 2 (D4) / O. ST HILAIRE JASSE 2 (D4)  
A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (D4) / F.C RIBAUTE TAVERNES 2 (D4)  
LE VIGAN P.V.A.F.C 2 (D4) / NIMES EST 1 (D4)

## **Dépt 4 Poule B**

E.F. VÉZENOBRES CRUV 2 (D4) / F.C MILHAUD 1 (D4)



## REPROGRAMMATION COUPE GARD LOZERE

En raison de 1/8<sup>ème</sup> de Finale de la Coupe Occitanie et de la reprogrammation des Matches en retard de la LFO au 02/03/2025 les matchs suivants sont reprogrammés.

- ✓ O.C REDESSAN 1 (D2) / LE GRAU DU ROI (R1) le 05/03/2025 à 20h00.

Le terrain d'O.C REDESSAN n'ayant pas d'éclairage homologué le club doit fournir un terrain de repli avec éclairage homologué minium E7. **(Avant le Lundi 03/03/2025 17h00)**

**Sinon la rencontre sera inversée.**

- ✓ BEAUCAIRE STADE 30 2 (R3) / F.C VAUVERT (R1) le 05/03/2025 à 20h00.

Le terrain Fernand LAMOUROUX n'ayant pas d'éclairage homologué, **la rencontre se jouera sur le stade Philibert SCHNEIDER.**

- ✓ S.C ANDUZE (R3) / ST.O AIMARGUES (R2) le 05/03/2025 à 20h00.

**Se jouera sur le stade La Plaine de Jeux du Plos 1 à ST JEAN DU PIN.**

- ✓ AV.S ROUSSON (R2) / ES SUMÉNOISE (R3) le 12/03/2025 à 19h30.

(Accords des deux clubs).

## RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE - INFORMATION

Match : N° 53070017 Coupe Gard Lozère du 02/02/2025

ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4) / S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1)

S.S.B. LA GD COMBE Qualifié pour le tour suivant.

### **Dépt 1**

Match : N° 28528268 du 12/01/2025

F.C. CABASSUT 1 (D1) / F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1)

**F.C. CABASSUT 1 (D1) Battu par pénalité**

## RETOUR CSR - INFORMATION

### **Dépt 2 Poule B**

Match : N° 28536958 du 23/02/2025



F.C. LANGLADE 1 (D2) / E.S MARGUERITES 2 (D2)  
**E.S MARGUERITES 2 (D2) Battu par pénalité.**

**Dépt 3 Poule D**

Match : N° 28543860 du 16/02/2025

F.C VACQUEROLLES 1 (D3) / O.C REDESSAN 2 (D3)

**F.C VACQUEROLLES 1 (D3) Battu par pénalité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Pierre Rieu

**La Secrétaire**

Mme Cendrine MENUJER



## COMMISSION DES COMPETITIONS FEMININES

### Procès-verbal n° 10 de la Commission des Compétitions Féminines

---

Réunion du : 26 février 2025

À : 9 H

---

Présidence : Mme Bernadette FERCAK

---

Présents : Mmes Nadine GRECO et Martine Joly, Mr Michel COLLADO

---

Excusés :

---



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).**

## Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°9 du 19 février 2025

## COUPES ANDRE VIGIER

Le tirage des Coupes a été effectué par le président du district Mr Fernand D'ANNA et a donné suite aux rencontres suivantes :

### U15 Féminines 1/4 de finale

- QUISSAC GC / ETOILE DE TRESQUES
- ALES OL / US LA REGORDANE
- SC ROQUEMAURE / EFVA LES MAGES
- MONOBLET US / AIMARGUES St O

Ces rencontres se dérouleront le **15 mars 2025** sur le terrain du club premier nommé.

### U18 Féminines 1/2 finale

- EFVA LES MAGES / BAGNOLS PONT
- QUISSAC GC / ETOILE DE TRESQUES

Ces rencontres se dérouleront le **12 avril 2025** sur le terrain du club premier nommé.



## Seniors Féminines à 8 1/4 de finale

- ETOILE DE TRESQUES / ST MARTIN DE VALGAGUES
- Ent.CALVISSON VAUNAGE /ALL FIVE ACADEMIE
- ST HILAIRE LA JASSE /GALLICIAN GC
- MOUSSAC FC / ES PAYS D'UZES

Ces rencontres se dérouleront le 16 mars 2025 sur le terrain du club premier nommé.

### La Présidente,

Bernadette FERCAK

### La Secrétaire de séance,

Nadine GRECO



## Coupe Gard-Lozère : les huitièmes de finale à la loupe

C'est le jeudi 20 février que s'est tenu, au siège du district, le tirage au sort des huitièmes de finale de la coupe Gard-Lozère. Les rencontres doivent normalement se jouer le week-end des 1ers et 2 mars, mais des matches en retard de championnat et des matches de coupe d'Occitanie étant aussi programmés, toutes les rencontres ne sont pas encore fixées. Regardons-les néanmoins dans le détail.

**ROUSSON (R2) - SUMÈNE (R3)** : Rousson est une des équipes en forme dans cette édition 2024-2025 de la coupe Gard-Lozère. Dès son entrée en lice, elle a sorti Aigues-Mortes, le double tenant qui avait, il est vrai, présenté sa réserve. En 16e de finale, elle a fait encore plus fort en sortant la réserve de Nîmes Olympique, vainqueur à dix reprises de l'épreuve. Les Cévenols arrivent donc lancés pour ce derby qu'ils joueront à la maison face à une équipe de Sumène qui évolue une division en-dessous et qui jouera pour la troisième fois de suite à l'extérieur. Rousson a successivement éliminé Aigues-Mortes (2-2, 2 tab à 3) et Nîmes Olympique. Pour sa part, Sumène a sorti Gaujac (2-8) et Nîmes Soleil Levant (2-2, 2 tab à 4).

**BAGNOLS ESCANAUX (D2) - CAISSARGUES (D2)** : c'est le seul match qui opposera deux équipes d'un même niveau, deux équipes qui se connaissent d'ailleurs puisqu'elles sont dans la même poule en championnat. A l'aller, sur son terrain, Caissargues l'avait emporté (4-2). Et le match retour aura lieu une semaine seulement après ce tour de coupe.

Les Bagnolais auront la chance de recevoir pour la troisième fois en quatre tours. Ce sera le premier déplacement pour les Caissarguais qui, pour leur part, n'ont concédé qu'un but en trois tours.

Bagnols Escanoux a successivement éliminé Saint-Christol-lez-Alès (6-1), Saint-Privat-des-Vieux (0-1) et Fourques (2-1). Caissargues a sorti Le Collet de Dèze (4-1), Milhaud (2-0) et Marguerittes (1-0).

**ANDUZE (R3) - AIMARGUES (R2)** : une seule division sépare les deux équipes. Sur son terrain, Anduze aura ainsi un bon coup à jouer. Méfiance toutefois. Aimargues est une des équipes en forme du championnat de Régionale 2. Elle joue même les premiers rôles avec Rousson. Et elle a la particularité de marquer beaucoup de buts en coupe Gard-Lozère, précisément neuf en deux tours.

Anduze a successivement éliminé Nîmes-Pissevin (2-1) et Barjac (1-4). Aimargues a sorti Calvisson (2-6) et Vergèze (3-1).

**BEUCAIRE II (R3) - VAUVERT (R1)** : de par son statut d'équipe de R1, Vauvert fait figure de favori dans cette coupe. Elle a toutefois connu toutes les peines du monde, au tour précédent, pour venir à bout de Moussac. La difficulté va monter de plusieurs crans avec un déplacement sur le terrain de la réserve de Beaucaire, pensionnaire de R3. Un test pour les Vauverdois.



Beucaire a successivement éliminé Nîmes Mas de Mingue (3-3, 3 tab à 5) et Saint-Laurent-des-Arbres (0-4). Vauvert a sorti Quissac (0-4) et Moussac (1-1, 2 tab à 4).

**BAGARD (D4) - UZÈS (R2)** : trois tours joués et trois fois la hiérarchie bousculée par Bagard, l'équipe surprise de cette édition. Il y a eu deux équipes de D3, Saint-Hilaire de la Jasse pour commencer et Saint-Hippolyte en 16e. Il y a eu surtout la réserve d'Alès. Cette fois, c'est une R2, en l'occurrence Uzès que Bagard reçoit. Prudence pour les Ducaux.

Bagard a successivement éliminé Saint-Hilaire-de-la-Jasse (2-2, 2 tab à 4), Alès (1-0) et Saint-Hippolyte-du-Fort (3-2). Uzès a sorti l'Entente Rhône Gardon (0-5) et Bagnols-Pont (2-1).

**REDESSAN (D2) - LE GRAU DU ROI (R1)** : quatre divisions d'écart. La marche est haute pour Redessan qui accueille Le Grau, un des favoris pour la victoire finale. A en juger par les performances réalisées par les deux équipes, on attend des buts pour ce match. Redessan en a inscrit quatorze en trois tours ; Le Grau-du-Roi dix en deux matches.

Redessan a successivement éliminé Aff five académie (0-6), Théziers (4-0) et Uchaud (4-1). Le Grau-du-Roi a sorti Cabassut (1-4) et Chusclan-Laudun (6-1).

**LE VIGAN (D2) - BELLEGARDE (D3)** : quel est le point commun entre Le Vigan et Bellegarde ? Les deux équipes savent ce que bousculer la hiérarchie veut dire. Le Vigan l'a fait lors du dernier tour face à Monoblet (R3). Bellegarde n'a fait que ça depuis le tour de cadrage. Elle vient de bouter hors de la coupe deux pensionnaires de D1. Et pour son entrée en lice, c'est un club de D2, sur son terrain, qui avait subi sa loi. Voilà les Viganais prévenus.

Le Vigan a successivement éliminé Nîmes cheminots (1-5), le FC Vatan (1-1, 3 tab à 2), Monoblet (3-1). Bellegarde a sorti Vézénobres (1-4), Générac (5-4) et Bessèges (3-1).

La dernière rencontre opposera l'EFC Saint-Gilles (D4) ou La Grand Combe (D1), après décision de la commission de discipline, à Nîmes Chemin bas (R2).

## Fin de l'officiel ...